



Usurpation de carte d'identite et ouverture de crédit

Par eliisa57

Bonjour,

Suite à un appel à mon domicile d'un adjudant de gendarmerie, je me rends à un rdv le lendemain. Celui-ci commence par un interrogatoire sur ma vie, mes proches, parcours scolaire... puis il me montre la copie de ma carte d'identité. Je lui explique que celle-ci m'a été volée il y a 1 an et il m'annonce que quelqu'un a ouvert un compte en banque avec mon nom, mais aussi fait l'achat de 2 voitures à crédit, d'autres crédits à la consommation à hauteur de 54.000 ? et la location d'un appartement.

Après m'être excusé de toutes implications dans cette histoire, en précisant qu'une plainte avait été déposée il y a 1 an pour ce vol de ma CNI, ainsi que le reste de ma vie, mon sac à main avec les clés du domicile, cb, téléphone, carte vitale... j'ai échappé aux 48 h de garde à vue. L'adjudant comprend alors que je suis de bonne foi et juste une victime.

Je dépose donc plainte pour usurpation d'identité en attendant la fin de l'enquête car je ne suis pas seule dans ce cas, et victime d'un réseau de la région.

Je vais appeler ma banque, et Banque de France pour leur faire part de ma situation. Dois-je me fichier interdit bancaire pour ne pas que cela se reproduise ?

Me faut-il un avocat ? où en trouver un ?

J'ai le droit de me retourner contre la banque ? Ou le concessionnaire auto ?

Merci.

Par chris_ldv

Bonjour,

"dois-je me fichier interdit bancaire?!? Pour ne pas que cela se reproduit ?"

>> Non, de toute façon ce n'est pas à vous de décider si vous êtes interdit bancaire ou non, mais à la Banque de France.

"Me faut-il un avocat?! ou en trouver un?"

>> Vous pouvez prendre un avocat mais dans la situation que vous décrivez cela ne présente pas grand intérêt puisque vous avez fait ce que vous deviez faire:

- 1) porter plainte pour vol (il y a un an pour le vol de votre CNI)
- 2) porter plainte pour usurpation d'identité (avec l'adjudant de gendarmerie à l'issue de l'interrogatoire)

"J'ai le droit de retourner contre la banque? Ou le concessionnaire auto ?"

>> Non : ce sont comme vous des victimes de la personne qui a usurpé votre identité.

Cordialement,

Par eliisa57

merci pour vos conseils.

Depuis la situation a bien évolué je suis ds obligation de me rendre à la banque de France tous les mois pr suivre l'évolution de compte en banque qui ne sont même pas les miens.

Des opérations frauduleuses sur les comptes à mon nom dont je ne suis pas l'auteur me on fait que je suis fichier pour

5ans en interdiction d'émettre des chèque ou de demande de prêt ou de crédit. Que puis-je faire pour protéger mon compte en banque?

Je vais également devoir me rendre pour la 2em fois dans toutes les banques afin de leurs donnée une copie de ma nouvelle CNI pour bloqué une ouverture de compte à mon insu. Il n'existe pas de système pour éviter cette démarche? un système de msg interne ou externe entre toute les banque pour qu'elle en soit avertie?

Je trouve sa quand même inadmissible que se soit aux victimes de faire toutes ces démarche

Par mariegoulag

BONJOUR marque de politesse

ma mère a fait un crédit voiture dans un garage à l'aide mes papiers sans que je sois au courant ...comme elle n'a pas pu payer le crédit et qu'elle a dû revendre la voiture, je suis interdite de crédit et fichée banque de France ... que puis je faire sans porter plainte contre ma mère ?

merci de vos réponses

Par moisse

Bonsoir,
Payer.

Par mariegoulag

pour me répondre ça, vous auriez pu vous abstenir !

Par moisse

Bonjour à vous aussi,

C'est pourtant la seule chose que vous puissiez faire.

On peut vous l'écrire en plusieurs langues ou développer en plusieurs phrases, vous ne pouvez que payer, puisque vous ne voulez pas exercer de recours à l'endroit de votre mère.

Par mariegoulag

si ma mère fait une attestation sur l'honneur pour se dénoncer, cela suffit-il pour me disculper et obtenir qu'elle soit interdite de crédit banque de France à ma place ?

Par aguesseau

il ne faut pas mélanger le problème du crédit et le fait que votre mère ait souscrit un crédit avec vos papiers et sans doute en imitant votre signature.

l'organisme de crédit n'est pas concerné par le litige entre vous et votre mère, il veut être remboursé par le souscripteur du crédit donc vous.

comme le dit moisse, vous payez ce qui doit être payé et vous vous faites rembourser par votre mère.

une attestation ou un aveu n'intéresse pas l'organisme de crédit puisqu'il ne connaît que vous et qu'en plus vous ne voulez pas exercer de poursuites contre votre mère.

Par mariegoulag

bonjour,

si j'engageais des poursuites, quelles en seraient les conséquences pour ma mère comme pour mon problème ? cela suffirait-il pour la banque de France ?

Par moisse

Bonjour,

Vous seriez alors une victime , avec les droits à réparation que cela implique, et malheureusement une condamnation de votre mère à double titre:

* sur le plan civil les dommages qu'elle vous a causé

* sur le plan pénal à une condamnation (prison éventuelle et amende) pour escroquerie, usage de faux...

Par aguesseau

comme dit dans mon précédent message, il ne faut pas mélanger les 2 litiges, pour l'organisme de crédit, comme vous êtes l'emprunteur tant qu'un tribunal n'a pas dit le contraire, vous devez payer.
le simple fait d'engager des poursuites contre votre mère dont l'issue incertaine sera dans 1 ou 2 ans, ne vous autorise pas à vous soustraire au remboursement.
la solution serait que votre mère vous donne l'argent pour rembourser le crédit car le paiement est la seule solution pour régler votre litige avec l'organisme de crédit.

Par mariegoulag

merci pour vos réponses ... ma mère n'a pas d'argent

Par my goud

bonjour, mon aveuglage en amour m'a laissé faire un crédit pour l'"ami" de mon petit ami. Ce dernier et je ne sais pas comment devait rembourser le crédit à ma place. Lorsqu'il y avait des retards, on m'appelait et je lui transférais le message pour qu'il règle.
c'est seulement plusieurs mois après que je me suis rendu compte que par je ne sais quelle moyen, la banque qui m'appelait n'avait rien à voir avec la banque où j'ai réalisé le crédit. je me suis donc aperçu que ce dernier avait usurpé mon identité pour faire un crédit dans mon dos. pour la première affaire, j'ai été convoqué à la brigade de fraude des moyens de paiements et on m'a clairement dit qu'il était fauché et donc que je ne récupérerai pas mon argent. pourtant, la 2^{de} banque me harcèle pour que je paie le crédit. que faire?

Par jodelariege

bonsoir je voudrais demander aux spécialistes de la banque comment dans une banque peut il etre possible de demander un crédit avec les papiers d'une autre personne, ?la banque voit bien, de visu, que la personne demandeuse de crédit n'est pas la meme que sur les divers papiers d'identité, ?la banque vérifie aussi le taux d'endettement ect ect....
merci

Par Bbl92

Bonjour,

J'ai subi une usurpation d'identité suite à vol ou perte de papiers.

Il y a eu ouverture de compte, crédit cetelem, etc.

Après des menaces par téléphone par cetelem, je leur ai envoyé tous les documents nécessaires et ils ont dit ok. Sauf que ce matin je reçois une injonction à payer d'huissier.

Savez-vous si un procès est obligatoire pour s'opposer à cette injonction ?

Y a-t-il une procédure que qqn connaît ici ?

Et ne puis-je pas attaquer cetelem pour «violences» au sens juridique et pour le préjudice subi depuis par leur harcèlement ?

Merci

Par sofie75

Bonjour

La même situation m'est arrivée

1 - Demander l'intégralité du dossier de crédit à l'organisme

2 - Comparer les signatures, le RIB donné à cet organisme pour payer ce crédit, les documents donnés (carte identité, fiches de paie.....), la situation familiale qui y figure.....

3 - Porter plainte pour escroquerie, usurpation d'identité, faux et usage de faux auprès du Procureur ou dans un Commissariat de Police /Gendarmerie

Moi mon ex a été condamné à 1 mois de prison avec sursis par le Tribunal Correctionnel , puis par le TGI

Il n'y a pas lieu de payer un crédit que l'on n'a pas fait !!! Même si les organismes vous harcèlent et tentent de vous intimider

Par sofie75

Il ne faut pas payer un crédit que l'on n'a pas fait car cela peut être vu par la Justice comme le fait de reconnaître que l'on est l'emprunteur et que l'on reconnaît devoir cette somme !

Par Quefaireu

Bonjour,

J'ai lue vos messages et mon conjoint est dans une situation similaire.

Il y a quelques temps, nous avons reçu 2 courriers réclamant à mon conjoint, 2 sommes, pour 2 crédits distincts. Ils demandent le remboursement des sommes suivantes:

- le 1er, 1509,94? souscrit chez FRANFINANCE, et qui nous ai réclamé par une société de recouvrement à l'amiable.
- le 2nd atteint 2741,17?, a été souscrit auprès de LCL, et nous ai réclamé par un huissier.

Mon conjoint s'est empressé de joindre les 2 organismes afin d'avoir plus d'informations. Il s'avère que l'adresse de souscription est identique pour les 2 crédits, hors mon conjoint n'y a jamais vécu.

Il a demandé une copie du dossier de souscription et l'historique mais cela lui a été refusé pour le motif suivant : c'est un avocat qui doit faire la demande.

Il a été au commissariat, et n'a pu déposer plainte pour le motif suivant : Vous n'avez pas assez d'éléments pour prouver qu'on vous a usurpé votre identité.

Mes questions sont les suivantes :

- est-ce normal qu'on refuse de lui fournir une copie des dossiers de souscription ?
- Comment obtenir une copie des dossiers de souscription et l'historique de ces crédits ?
- Comment protéger le compte bancaire de mon conjoint contre une éventuelle saisie de la part de l'huissier ?
- Comment savoir si l'usurpateur a souscrit d'autres crédits ou autres ?
- Comment se sortir de tout ça ?

J'ai sûrement d'autres questions mais ne les ai pas toutes en tête.

J'attends votre retour avec impatience, car nous ne sommes pas en mesure de régler ces sommes (surtout que nous n'en sommes pas responsable).

Bien à vous.

Par morobar

Bonsoir,

Vous ne pouvez qu'attendre la suite.

A la limite répondre qu'il s'agit d'une homonymie, car vous n'êtes pas concerné par l'adresse du débiteur telle qu'elle figure sur les contrats.

Il est vraisemblable que des recherches sur le nom ont été effectuées et c'est tombé sur vous.

Ce n'est pas forcément une usurpation d'identité.

Vous ne pouvez pas avoir de saisie par un huissier sans titre exécutoire, donc sans passage au tribunal.